



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 3 août 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

1280, rue Chicoine – Lot 6 733 266 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser la construction d'un hangar d'aéronef, ayant une largeur projetée de 38,00 mètres, ce qui dérogerait de 8 mètres. Actuellement, le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 15.16.1 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule qu'un hangar doit avoir une largeur maximale de 30 mètres.
- D'autoriser une pente de toit projetée de 3 1/8 /12, ce qui dérogerait de 1/24. Actuellement, le paragraphe g) du premier alinéa de l'article 15.16.1 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule que les toits doivent avoir une pente de 4/12.
- D'autoriser l'ajout d'une seule porte additionnelle de service d'une hauteur projetée de 3,20 mètres et d'une largeur projetée de 3,40 mètres. Cette porte excéderait de 0,70 mètre la hauteur maximale de 2,50 mètres et de 0,40 mètre la largeur maximale de 3,00 mètres prescrites au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 15.16.2 du Règlement de zonage No. 22.10.
- D'autoriser l'ajout d'une deuxième porte de garage sur la façade du hangar située en marge avant, d'une hauteur projetée de 3,20 mètres et d'une largeur projetée de 8,00 mètres. Actuellement, le paragraphe d) du premier sous-alinéa du premier alinéa de l'article 15.16.6 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule qu'une seule porte de garage par hangar, d'une hauteur maximale de 3,10 mètres et d'une largeur maximale de 3,70 mètres, est autorisée en marge avant, en façade du bâtiment principal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 3 août 2026.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce 16^e jour du mois de juillet 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

14 juillet 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloill.ca>, le 16 juillet 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 juillet 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière